Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-200068997-20240405-AD_2024-061-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/04/2024
Publication : 05/04/2024

ARRÊTÉ
n° 2024-061

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christian RAUCAZ, Vice-Président – Abrogation de l'arrêté n°2023-092

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant M. le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant sur l'élection des Vice-Présidents et notamment l'installation de Monsieur Christian RAUCAZ, en qualité de 2ème Vice-Président,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires intercommunales de procéder à une délégation de fonction du Président au bénéfice du Vice-Président,

Considérant la nécessité de réajuster la délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christian RAUCAZ,

Arrête

Article 1 : L'arrêté n° 2023-092 « Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christian RAUCAZ » est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur Franck LOMBARD, Président de la Communauté d'Agglomération ARLYSERE, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian RAUCAZ, 2ème Vice-Président, pour exercer les attributions suivantes :

- Ressources Humaines et notament les actes relatifs à la procédure disciplinaire
- Administration générale
- Equipements de proximité
- Suivi financier

Article 3 : Monsieur Christian RAUCAZ pourra, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président, prendre toute décision et signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 4 : Les actes signés au titre de l'article 3 devront porter le nom, prénom, qualité du signataire et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin de fonction de Monsieur Christian RAUCAZ.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier de la Communauté d'Agglomération Arlysère, affiché et notifié à l'intéressé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notification reçue le : 9/04/24

Signature

Fait à Albertville, le 5 avril 2024

Le Président,
Franck LOMBARD

Communauté d'Agglomération Arlysère

Arlysère agglomération